

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 20 octobre 2025

**N° CP-2025-7-8-17**

**N° applicatif 13354**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Direction**

Direction des services de l'Assemblée

### **Service consulté**

## **FONDS D'INTERVENTION ALSACIEN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement accordées au titre du Fonds d'Intervention Alsacien, selon la liste détaillée en annexe.

Le Fonds d'Intervention Alsacien comprend une enveloppe alsacienne et quarante dotations cantonales.

L'enveloppe alsacienne, dotée de 130 000 € est destinée à favoriser, en particulier, l'organisation de colloques, de congrès ou des manifestations dépassant l'échelle cantonale. Elle soutient également toute action visant à répondre à des besoins d'urgence, notamment pour venir en aide à des collectivités sinistrées, hors Alsace.

Les quarante dotations cantonales, de 10 000 € chacune, permettent l'attribution d'aides ponctuelles en faveur des associations, collectivités et établissements publics.

Par décision CP-2025-6-8-36, la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, réunie le 25 septembre 2025, a attribué une subvention de fonctionnement de 1 000 € au Mulhouse Squash Club pour une participation à la coupe d'Europe des clubs champions en Autriche.

Cependant, le Club n'a pas pu participer à ce championnat. L'association sollicite une modification de l'objet de sa demande. En effet, elle souhaite procéder à l'achat d'équipement pour l'école de squash.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de l'association et d'autoriser la modification de l'objet de la subvention.

Aussi, au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer au titre du Fonds d'Intervention Alsacien, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 52 707 €, aux bénéficiaires figurant en annexe au présent rapport ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique
- de décider d'autoriser la modification de l'objet de la subvention attribuée par délibération CP-2025-6-8-36, par la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, réunie le 25 septembre 2025, au Mulhouse Squash Club ;

- de préciser que les imputations budgétaires relèvent des programmes P002 et P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.